

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

1/13 rue Michel de l'Hospital 93008 Bobigny cedex

ORDONNANCE N° 2025S08155

N° de Minute 2025S19105

Vu la requête en date du 15 octobre 2025 présentée par la société LEXTENSO, agissant en qualité de mandataire de la société ANON FRANCE HOLDING, SAS au capital de 270.760.128,60 €, ayant son siège social 1 Mail de la Petite Espagne, 93210 SAINT-DENIS, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 542.086.350 ;

Vu les articles R.123-84 et R. 123-94 et suivants du Code de commerce ;
Vu les pièces produites, et notamment la copie de la lettre de démission de la société KPMG SA en date du 23 octobre 2023, établissant qu'elle avait accepté en son temps le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ANON FRANCE HOLDING ;

Vu la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 désignant la société KPMG SA (RCS NANTERRE n°775.726.417), Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

Attendu que la société requérante indique ne pas être en mesure de produire la lettre d'acceptation de KPMG SA, mais qu'il ressort des pièces versées et de la lettre de démission produite que cette société a bien exercé le mandat qui lui avait été confié ;

Attendu que lorsque le déclarant n'est pas en mesure de produire une ou plusieurs pièces justificatives, il peut saisir par requête le juge commis à la surveillance du registre aux fins d'être dispensé de produire ces pièces ;

Attendu que dans ces conditions, il y a donc lieu d'autoriser la régularisation de la formalité correspondante au registre du commerce et des sociétés, sans exiger la production de ladite lettre d'acceptation.

PAR CES MOTIFS

Autorisons M. le Greffier du Tribunal de commerce de Bobigny à procéder à la régularisation de la formalité de nomination de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société ANON FRANCE HOLDING, sans production de la lettre d'acceptation du mandat,

Mettons les dépens, liquidés à la somme de 19,02 euros TTC, à la charge de l'assujetti,

Disons qu'il sera procédé à la notification de la présente ordonnance, conformément aux dispositions de l'article R. 123-140 du Code de commerce, à LEXTENSO SERVICES 1 Parvis de la Défense – Grande Arche de la Défense -Paroi nord 92044 PARIS La défense.

Un Greffier Associé
Me Vincent DOUCEDE

Le Juge chargé de la surveillance du RCS
M. Jean-Luc GAILHAC



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier

Fait à BOBIGNY Le date de la signature électronique du juge